

DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 20 avril jusqu'au 16 octobre 2026

BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

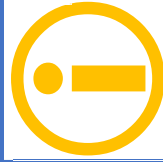
- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers), manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMS NFC)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 portant sur les revenus de l'année 2024 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à déposer informatiquement lors de votre demande en ligne

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 10 mensualités.
De septembre 2026 à juin 2027
(première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR
03.81.61.61.61

**TELEPROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Année d'études 2026/2027

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée dans les conditions décrites ci-après.

- **Accès au site du conseil régional :**

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>

Accès depuis la page d'accueil : *dans la loupe saisir « Bourses sanitaires et sociales » et cliquer sur le premier contenu*

ou lien : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Adresse mail : formationsanitairesociale@bourgognefranche-comte.fr

Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones

- **Période de dépôt en ligne : à partir du 20 avril 2026, jusqu'au 16 octobre 2026**
Passé ce délai, aucune demande de bourse ne pourra être formulée.

Vous pouvez effectuer une simulation à tout moment de l'année.

IMPORTANT :

- **Pour le dépôt en ligne, une adresse mail personnelle est indispensable.** Si vous n'en disposez pas, vous devez procéder à la création de votre boîte aux lettres électronique sur le site Internet de l'un des services de mail gratuit de votre choix (La Poste, Hotmail, Yahoo...).
- **Demande de bourse sanitaire et sociale pour la première fois :**
 - Cliquez sur « je me connecte en tant que particulier »
 - Puis cliquez sur Enregistrement.

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

je me connecte en tant que particulier

OU

je me connecte en tant qu'agent de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Accessibilité : Partiellement conforme

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Courriel

Mot de passe

Mot de passe oublié ?
Nouvel utilisateur ? Enregistrement

Connexion

Accessibilité : Partiellement conforme

- Renseignez tous les champs demandés
- Dès lors que votre compte est créé, un courriel d'information vous est envoyé sur votre adresse électronique (Δ vérifier également dans le dossier des indésirables ou spam).

Celui-ci comporte un lien ; il faut **IMPERATIVEMENT** cliquer sur celui-ci pour **ACTIVER VOTRE COMPTE**. Il est valable pendant 5 min.

- Retournez sur la page de demande de bourse pour vous connecter.

➤ **Renouvellement de demande de bourse sanitaire et sociale :**

- Cliquez sur « je me connecte en tant que particulier »
- Saisissez l'adresse mail que vous avez utilisé les années précédentes pour vos demandes de bourses
- Cliquez sur « mot de passe oublié » pour créer un nouveau mot de passe
- Connectez vous avec votre adresse mail + le nouveau mot de passe

- **Pour la prise en compte des points de charge des frères ou sœurs de l'étudiant(e)**, seuls ceux inscrits sur l'avis d'imposition des parents seront retenus pour le calcul des droits à une bourse d'étude.

- **Connexion des étudiants à leur compte pour :**

- **la création de votre demande**

Vous munir **IMPERATIVEMENT** de votre avis d'imposition 2025 relatif aux revenus 2024 du foyer fiscal (aucun autre document ne sera accepté), d'un RIB à votre nom (n° IBAN) et de votre numéro INE.

Une fois connecté, vous pouvez créer votre demande de bourse en saisissant les informations demandées sur chacun des onglets du formulaire : formation, situation, état civil, complément, ressources, charges, et procéder à son enregistrement.

- **la modification de votre demande**

Vous pouvez modifier les informations saisies tant que vous n'avez pas validé **définitivement** votre demande et que la date de fermeture du site n'est pas atteinte (la demande est enregistrée mais pas validée).

- **la validation de votre demande**

Votre demande **ne pourra être instruite qu'à l'issue de cette étape**. Elle est définitive et ne peut plus être modifiée. Les données sont alors transmises aux services du conseil régional pour instruction.

- **le suivi de votre demande tout au long de la formation**

Dès validation, vous pouvez consulter votre demande de bourse, suivre son état d'instruction, suivre les versements.

- **Transmission de votre demande aux services de la Région :**

- Dès validation de votre demande et en lien avec les informations que vous avez saisies, l'application génère, sur votre boîte de messagerie, un mail de confirmation de dépôt de votre demande.
- Vous devez déposer sur votre demande en ligne les pièces justificatives dématérialisées dans un délai de 15 jours maximum après votre validation définitive.
- Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu à l'attribution de bourse.
- Le logiciel utilisé pour calculer la distance de votre domicile au lieu de formation est MAPPY (www.mappy.fr). Pour plus d'informations, la Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site régional.

Dès décision de la Région, une notification est adressée à chaque étudiant, par mail.

Avertissements

- **Contact : l'interlocuteur privilégié des étudiants est la Région.**
- Le logiciel effectue une gestion standardisée des demandes de bourse basée sur la détermination de l'indépendance financière.
- Les cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et font l'objet d'une gestion spécifique. Si tel est votre cas, vous devez préciser votre situation par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranche-comte.fr) à la Région. Celle-ci vous contactera pour vous guider dans votre saisie.
- De même, les recours ne sont pas gérés sur Internet. Toute demande de réétude de dossier devra s'effectuer par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranche-comte.fr) motivé accompagné des pièces justifiant la nouvelle demande dans les 2 mois à compter de la date de la notification définitive.
- Pour les étudiants inscrits à France Travail, l'attestation de France Travail datant de moins d'un mois est **OBLIGATOIREMENT** demandée. Il en est de même pour les attestations de rejet d'indemnisation ou de rechargement.
 - **Rôle de l'institut de formation :**

A l'égard des étudiants

- *Information*
 - Procédure de dématérialisation des demandes de bourse (diffusion du présent feuillet d'information)

A l'égard de la Région

- Dans l'application
 - Signalement de toute information concernant le dossier de bourse.
 - Signalement, dès connaissance et dans le mois en cours, d'un éventuel arrêt de formation (abandon = suspension ou démission = départ définitif) en cours d'année.

Loi informatique et libertés – Droits d'accès et de rectification

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de bourse et à son éventuel versement. Elles sont destinées au Service formations sanitaires et sociales du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – CS 51857 – 4 square Castan – 25031 BESANCON CEDEX.